



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2026 / 420

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Parc du Val Joli – 4, route de Saint-Leu
Dans le cadre « un Été à Eaubonne »**

LA MAIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDERANT que **l'Espace Jeunesse et Familles de la ville d'Eaubonne**, organise dans le cadre de sa programmation estivale « Un Été à Eaubonne » des activités de plein air au parc du Val Joli pour le compte de la Mairie d'Eaubonne, 1 rue d'Enghien, 95600 EAUBONNE, du samedi 04 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement du parc du Val Joli.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté n° 2026-408 du 09 juin 2026.

ARTICLE 2 : Le parc du Val Joli, sis 4 route de Saint Leu 95600 EAUBONNE, sera spécialement réservé à la manifestation « Un été à Eaubonne », du samedi 04 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Les jours et horaires de fonctionnement de cet évènement sont les suivants :

- Les mardis 7-14-21 juillet de 15h00 à 20h00 ;
- Les mercredis 8-15-22 juillet de 15h00 à 20h00 ;
- Les jeudis 9-16-23 juillet de 15h00 à 22h00 ;
- Les vendredis 10-17-24 juillet de 15h00 à 22h00 ;
- Le samedi 4 juillet de 15h00 à 22h00 – les samedis 11 et 18 juillet de 15h00 à 20h00 – le samedi 25 juillet de 15h00 à minuit.

ARTICLE 4 : Les services de la petite enfance et de l'éducation de la ville d'Eaubonne auront accès au parc du Val Joli, du samedi 04 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, de 9h00 à 11h30.

ARTICLE 5 : Les familles ayant des enfants de moins de 6 ans pourront accéder à la plage et à la structure d'acrobranche adaptée (moins de 6 ans), du samedi 04 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026, de 9h00 à 11h30, sous la stricte surveillance et responsabilité des parents accompagnateurs.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit dans l'enceinte du parc à l'exception des véhicules de service et de secours (police, pompiers, ville) et ceux des exposants qui devront utiliser les places réservées à cet effet.

ARTICLE 7 : La circulation de tout véhicule, voiture, trottinette, vélo, sera interdite sauf pour les véhicules de secours, d'incendie, de services et ceux des exposants ayant besoin de décharger leur véhicule et qui pourront stationner derrière la grange, **la vitesse sera limitée à 20 km/h.**

ARTICLE 8 : Les chiens et autres animaux de compagnie sont strictement interdits dans l'enceinte du parc pendant toute la durée de la manifestation « Un été à Eaubonne », à l'exception des chiens guides.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de la route.

ARTICLE 10 : la signalisation pour le public et les barrières seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressé au pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Madame la Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 16 JUIN 2026

Notifié le :	
Publiée le : 16/06/2026	
Exécutoire le : 16/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SENECHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

